

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à un produit adjuvant PIXIES

de la société JOUFFRAY-DRILLAUD
enregistrée sous le n°2016-2214

La mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudices des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom GUSS.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	PIXIES SEPHOR SAKOL GUSS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	JOUFFRAY DRILLAUD La Cour d'Hénon - 4 avenue de la CEE 86170 CISSE FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	435 g/L - alkylpolyglucoside
Numéro d'intrant	2150018
Numéro d'AMM	2150493
Fonction	Adjuvant
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit adjuvant.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

09 AOUT 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)